

Conditions Générales d'Inscription

Les présentes conditions générales d'inscription s'appliquent à toute inscription d'un exposant (ci-après l'« Exposant ») à l'édition 2024 du salon Destination Nature (ci-après l'« Évènement ») qui aura lieu du 14 au 17 mars 2024, par l'intermédiaire de Choose Paris Region association loi 1901, (SIRET 802 060 814 00034) sise 2 rue Simone Veil – 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, et représentée par son Directeur général, M. Lionel GROTTTO.

L'Évènement est organisé par la société COMEXPOSIUM, SAS, au capital de 60 000 000 €, dont le siège social est situé 70 avenue du Général de Gaulle - 92058 Paris la Défense cedex, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 316 780 519.

Choose Paris Region a acheté un espace et propose à l'Exposant de le partager dans les conditions décrites ci-après.

Le fait de s'inscrire à l'Évènement implique une acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes conditions générales.

1- Inscription nominative

L'inscription est individuelle, nominative et non cessible. En aucun cas elle ne peut être échangée ou cédée en cas d'absence de l'Exposant.

2- Modalités de l'inscription

Les inscriptions se font en complétant le formulaire d'inscription de saisie en ligne.

3- Montant des droits d'inscription

Les tarifs et le détail des prestations sont indiqués dans le devis transmis par Choose Paris Region et auquel les présentes conditions générales sont annexées.

4- Documents contractuels

Les éléments listés ci-dessous constituent les seuls supports contractuels par ordre de priorité décroissante :

- le devis transmis par Choose Paris Region,
- les présentes conditions générales d'inscription,
- les conditions générales de participation éditées par l'Organisateur, accessibles [ici](#),
- le règlement général des manifestations commerciales édité par l'Organisateur accessible [ici](#).

5- Conditions et délais de paiement

L'Exposant réglera, à terme échu, les sommes dues sur présentation d'une facture envoyée par Choose Paris Region. Dans le cas où la facture doit faire apparaître une référence, l'Exposant transmet cette information à Choose Paris Region **obligatoirement** dès la signature du devis.

Le règlement de la facture se fait par virement aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture, dans les 30 jours à compter de la réception de cette dernière.

6- Report ou annulation de l'Évènement par l'organisateur

Report de l'Évènement :

En cas de report de l'Évènement décidé par l'organisateur, le devis signé par l'Exposant sera automatiquement transféré aux nouvelles dates de l'Évènement. En cas d'impossibilité de participer à l'Évènement reporté, l'Exposant peut demander l'annulation de son inscription sans frais, s'il en informe Choose Paris Region au plus tard 3 mois avant la date de l'Évènement reporté.

Annulation ou interdiction de l'Evènement :

En cas d'annulation de l'Evènement, la participation de l'Exposant et le devis afférant seront résiliés de plein droit à la date connue d'annulation de l'Evènement. En tout état de cause, les sommes avancées par Choose Paris Region et non récupérables (incluant mais non limitativement les sommes relatives à la réservation des stands non remboursées par l'organisateur), restent dues. Le cas échéant, Choose Paris Region transmettra un bilan récapitulatif et les éléments justificatifs au Partenaire sur simple demande.

7- Marque et visuel

L'Exposant autorise Choose Paris Region à titre non exclusif, personnel et gracieux, à utiliser, reproduire, représenter et diffuser ses marques verbales et figuratives (en ce entendu le logo) désignées ci-après la Marque, pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'inscription.

La Marque sera utilisée sur le stand occupé par l'Exposant, ainsi que pour toute communication digitales (sites Internet et réseaux sociaux de Choose Paris Region) et print (brochures) ayant pour objet de promouvoir l'Evènement.

L'Exposant pourra également être amené à transmettre à Choose Paris Region des visuels qui pourront être utilisés sur le stand et pendant toute la durée de l'Evènement.

L'Exposant déclare détenir les droits patrimoniaux permettant de concéder à Choose Paris Region à titre non exclusif, personnel et gracieux, les droits de reproduction, de représentation et de diffusion des visuels et de la Marque transmis pour une durée d'un an à compter de son inscription à l'Evènement.

L'Exposant garantit à Choose Paris Region, et s'engage à justifier à première demande de celle-ci, qu'il est bien titulaire de l'ensemble des droits concédés ou qu'il est expressément autorisé par les titulaires des droits. En tout état de cause, la responsabilité de Choose Paris Region ne saurait être recherchée au titre de l'utilisation définie dans le présent article desdits visuels.

8- Droit à l'image

L'Exposant est informé que l'Organisateur ou Choose Paris Region sont susceptibles de réaliser des photographies de leur image et/ou des enregistrements de leur voix dans le cadre de l'Evènement pour le documenter.

Choose Paris Region pourra également utiliser certaines photographies aux fins de promotion et d'illustration de ses actions.

Les prises de vue et captations de voix seront effectuées conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect de la vie privée des participants.

En participant à l'Evènement, l'Exposant autorise expressément l'Organisateur et Choose Paris Region à fixer, reproduire et communiquer au public son image et/ou sa voix conformément aux conditions générales de participation éditées par l'Organisateur. Il est également informé que les captations réalisées pourraient également inclure l'image des stands, Marque et visuels décrits à l'article 7 des présentes.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit et sans contrepartie pour le monde entier et pour une durée de cinq ans pour les besoins de communication, sur tous supports connus et inconnus à ce jour, par tous moyens existants ou à venir et notamment par tous réseaux de communication électronique.

Les Exposants qui souhaitent effectuer des prises de vue et/ou de son des Exposants et/ou des participants lors de l'Evènement doivent en informer préalablement par écrit l'Organisateur. Les Exposants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires et garantissent l'Organisateur et Choose Paris Region de tout recours et/ou réclamations de tout tiers sur le fondement du droit à l'image.

9- Informations sur les données personnelles

L'Exposant est informé que ses données personnelles sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement dont la finalité est de gérer l'inscription de l'Exposant à l'Evènement. Lorsqu'elles sont collectées directement par Choose Paris Region, cette dernière, via son Directeur général, est responsable du traitement.



Les données concernant les Exposants sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la date d'inscription.

Les données ne seront jamais transmises à des tiers, à l'exception des sous-traitants de Choose Paris Region (prestataires informatiques) et de l'Organisateur de l'Évènement, COMEXPOSIUM, aux fins de gestion de l'inscription de l'Exposant à l'Évènement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée et au règlement européen sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, l'Exposant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données, de limitation, d'opposition au traitement. L'ensemble de ces droits peut être exercé auprès de Choose Paris Region en contactant le DPO à l'adresse suivante : dpo@chooseparisregion.org.

L'Exposant a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

Lorsque les données sont collectées directement par COMEXPOSIUM ou transmises à ce dernier aux fins décrites à l'alinéa 3 du présent article, ce dernier est responsable du traitement des données conformément à l'article 29 des conditions générales de vente éditées par COMEXPOSIUM.

10- Sécurité

L'Exposant est tenu de respecter scrupuleusement les mesures d'ordre intérieur propres à l'Évènement et toute mesure de sécurité prescrite par l'Organisateur du Salon ou toute autorité compétente.

Toute infraction à ces obligations entraînera l'exclusion de l'Exposant contrevenant et la fermeture de son stand, sans indemnisation.

11- Assurance

Les Exposants sont tenus d'assurer le matériel, le mobilier et les marchandises qu'ils exposent sur leur stand, et doivent souscrire, à leurs frais, une assurance couvrant les risques qu'eux-mêmes et leur personnel encourent ou font courir à des tiers, pour toute la durée de l'Évènement.

Choose Paris Region ne répond pas des dommages que les Exposants et leur personnel pourraient subir et/ou occasionner à des tiers. Choose Paris Region n'encourt aucune responsabilité notamment en cas de perte, de vol ou dommage des matériels et objets de toute nature entreposés ou utilisés sur les stands des Exposants.

L'Exposant par le seul fait de sa participation déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs serait en droit d'exercer contre Choose Paris Region ou les autres Exposants.

Les Exposants sont tenus de fournir à Choose Paris Region, avant le 20 février 2024, une attestation d'assurance.

12- Attribution de juridiction

En cas de litige, l'Exposant et Choose Paris Region s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Dans l'hypothèse où l'Exposant et Choose Paris Region ne parviendraient pas à trouver un accord à l'amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de la cour d'appel de Paris.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le 5 février 2024

Signature de l'Exposant

Nom de l'établissement :

Prénom, Nom et qualité du signataire :